**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE**

**DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**Point 6 de l’ordre du jour provisoire :**

**Modification du nom d’un élément inscrit**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément au chapitre I.12 des Directives opérationnelles, le Comité est invité à modifier, à la demande du Pérou, le nom de l’élément « Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou », inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2011.  **Décision requise :** paragraphe 6 |

1. Lors de la sixième session de 2011, le Comité a examiné le dossier de candidature n° 00531 soumis par le Pérou et décidé d’inscrire l’élément « Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou » sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (Décision [6.COM 8.20](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.20)).
2. Le 25 juillet 2021, le ministère de la Culture du Pérou a soumis une demande de modification du nom de l’élément pour le remplacer par « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou ».
3. D’après les explications fournies par l’État partie, la demande a été formulée par les communautés concernées suite à la publication, en 2018, d’un dictionnaire wachiperi/espagnol, fixant l’orthographe de la langue wachiperi. Les communautés ont alors exprimé unanimement le souhait de remplacer le nom de l’élément par « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou », conformément au procès-verbal signé par les parties prenantes de l’élément.
4. Le souhait de modifier le nom de l’élément a également été notifié par l’État partie dans le cadre de son deuxième rapport périodique sur l’état de l’élément, soumis en décembre 2020, pour examen par la présente session du Comité (document [LHE/21/16.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.a-FR.docx)).
5. La demande du Pérou a été présentée au Comité conformément au chapitre I.12 des directives opérationnelles.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.COM 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/6,
2. Rappelant la décision [6.COM 8.20](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.20) et le chapitre I.12 des directives opérationnelles,
3. Prend note de la demande du Pérou de modifier le nom de l’élément « Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Approuve la modification proposée par le Pérou et décide de remplacer le nom de l’élément par « Esuwa, Harakbut sung prayers of Peru’s Wachiperi people » en anglais et « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou » en français ;
5. Félicite le Pérou pour la prise en compte du souhait des communautés concernées par l’élément, reconnaissant par là le rôle central des communautés dans la sauvegarde de leur propre patrimoine vivant ;
6. Demande au Secrétariat d’intégrer cette modification dans toutes ses communications relatives à l’élément concerné.